



**BEUC**

The European  
Consumer  
Organisation

recours  
collectifs

Mythes tenaces  
&  
réalités profondes

# 40

## ORGANISATIONS DE CONSOMMATEURS NATIONALES

- (AT) Arbeiterkammer
- (AT) Verein für Konsumenteninformation
- (BE) Test-Achats / Test-Aankoop
- (BG) Българска национална асоциация на потибителите - ВНАР
- (CH) Fédération Romande des Consommateurs
- (CY) ΚΥΠΡΙΑΚΟΣ ΣΥΝΔΕΣΜΟΣ ΚΑΤΑΝΑΛΩΤΩΝ
- (CZ) Czech Association of Consumers (TEST)
- (DE) Stiftung Warentest
- (DE) Verbraucherzentrale Bundesverband
- (DK) Forbrugerrådet
- (EE) Eesti Tarbijakaitse Liit
- (ES) Confederación de Consumidores y Usuarios
- (ES) Organización de Consumidores y Usuarios
- (FI) Kuluttajaliitto – Konsumentförbundet ry
- (FI) Kuluttajavirasto
- (FR) Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie
- (FR) Organisation Générale des Consommateurs
- (FR) UFC - Que Choisir
- (UK) Consumer Focus
- (UK) Which?
- (GR) Ένωση Καταναλωτών η Ποιότητα της Ζωής - ΕΚΠΟΙΖΩ
- (GR) Κέντρο Προστασίας Καταναλωτών - ΚΕΠΚΑ
- (HU) Országos Fogyasztónédelmi Egyesület
- (IE) Consumers' Association of Ireland
- (IS) Neytendasamtökin
- (IT) Altroconsumo
- (IT) Consumatori Italiani per l'Europa
- (LU) Union Luxembourgeoise des Consommateurs
- (LV) Latvijas Patērētāju interešu aizstāvības asociāciju
- (MK) Organizacija na Potrošvacite n Makedonija
- (MT) Ghaqda Tal-Konsumaturi
- (NL) Consumentenbond
- (NO) Forbrukerrådet
- (PL) Federacja Konsumentów
- (PL) Stowarzyszenie Konsumentów Polskich
- (PT) Associação Portuguesa para a Defesa do Consumidor
- (RO) Asociația pentru Protecția Consumatorilor din România
- (SE) Sveriges Konsumenter
- (SI) Zveza Potrošnikov Slovenije
- (SK) Združenie Slovenských Spotrebiteľ'ov

## PAYS DISPOSANT DE SYSTÈMES DE RECOURS COLLECTIFS

**Autriche**

**Bulgarie**

**Danemark**

**Finlande**

**France**

**Allemagne**

**Grèce**

**Hongrie**

**Italie**

**Malte**

**Pologne**

**Portugal**

**Espagne**

**Suède**

**Pays-Bas**

**UK** (Angleterre et Pays de Galles)

Bien que ces pays aient des formes de procédures en recours collectif, dans de nombreux cas, elles sont trop restrictives, sous-utilisées et donc inefficaces. Les systèmes nationaux fonctionnent en outre rarement dans les situations transfrontalières. En conséquence, le marché unique européen s'effondre en présence de plaintes avec une dimension collective. La solution claire à une telle fragmentation est - enfin - de légiférer au niveau européen.



# Un système européen de recours collectif:

- Devrait englober tous les domaines de préjudice pour les consommateurs
  - Permet au consommateur d'obtenir une indemnisation
- Autorise l'introduction des recours par les organisations de consommateurs
  - Couvre les affaires nationales et transfrontalières
  - Octroie au tribunal un rôle essentiel à jouer quant à la recevabilité de la plainte tout au long de la procédure
  - Implique à la fois les procédures des systèmes « opt-out » et « opt-in »
- Est accompagné de campagnes d'informations à destination des consommateurs
  - Contrôle les règlements extrajudiciaires
  - Permet une répartition équitable des dédommagements
    - Prévoit des mécanismes de financement efficaces





# RECOURS COLLECTIFS

## MYTHES & RÉALITÉS

Lors des discussions relatives au besoin de recours collectifs européens, certaines critiques infondées refont surface régulièrement.

Afin de rétablir les faits, nous mettons fin à certains mythes communs.

Pour de plus amples informations sur les recours collectifs européens, consultez notre prise de position et notre livret d'exemples nationaux sur notre site web :

[www.beuc.eu](http://www.beuc.eu)

## Mythe...

Pourrait engendrer une augmentation massive du nombre de contentieux.

## Dans les faits...

Il n'existe aucune preuve d'augmentation du nombre des litiges dans les États membres en raison de l'existence de mécanismes de recours collectifs. Contrairement à de nombreuses rumeurs, les recours collectifs américains ne constituent pas un nombre important de litiges civils (moins de 1%).

Au contraire, dans des situations de litiges de masse impliquant des centaines, voire des milliers de cas individuels (par exemple, l'affaire «Equitable Life» au Royaume-Uni), la charge qui pèse sur les tribunaux aurait été atténuée par l'agrégation de l'ensemble des plaintes par le biais d'une seule action collective.

## Mythe...

Une action collective peut être préjudiciable à la réputation commerciale, même si elle n'est absolument pas fondée.

## Dans les faits...

Ce risque est réduit dès les premières étapes de la procédure, portant sur la recevabilité.

L'allégation selon laquelle, aux États-Unis, les entreprises poursuivies acceptent de transiger au départ d'actions collectives, alors même que ces dernières ne seraient pas fondées dans un souci de sauvegarder leur bonne réputation, ne repose sur aucune preuve - la plupart des transactions n'interviennent qu'après l'audience de recevabilité, laquelle permet généralement à la partie défenderesse d'évaluer le risque de devoir indemniser les demandeurs.

## Mythe...

Entraînerait la faillite des entreprises.

## Dans les faits...

Aucune faillite n'apparaît dans les données disponibles des Etats membres de l'UE où les actions collectives existent comme étant liées à l'indemnisation subséquente à une telle action.

## Mythe...

Les cabinets d'avocats américains vont s'impliquer activement – important dans l'Union européenne une culture de litigation et incitant les plaignants à porter l'affaire en justice.

## Dans les faits...

Il appartient à l'Union européenne ou aux Etats membres de définir par voie législative qui est éligible à engager une action collective.

# Mythe...

Importation en Europe des 'class actions' à l'américaine.

## Dans les faits...

Les deux systèmes juridiques sont très différents. Aux USA:

- Chaque partie doit prendre les frais à sa charge
- Les dommages et intérêts punitifs peuvent être conséquents
- Les décisions sont parfois rendues par un jury, ce qui peut entraîner des jugements 'populistes'

En revanche, un système européen d'actions collectives devrait prévoir :

- Le principe du perdant-payeur
- Des dommages limités au préjudice subi
- Décisions par un juge et non un jury

En Europe, les actions collectives permettront un accès plus efficace à la justice.



« 79%

des consommateurs européens sont davantage disposés  
à défendre leurs droits s'ils pouvaient s'associer  
à d'autres personnes qui ont subi le même préjudice. »

- Eurobaromètre #299

« Le coût annuel direct pour les consommateurs et autres victimes  
varie approximativement de 13 milliards d'euros

à 37 milliards d'euros

seulement dans les cas transfrontaliers de violation  
des lois européennes en matière de concurrence. »

( allant des évaluations les plus prudentes au moins prudentes. )

- Commission européenne, Analyse d'impact #165 2008

décembre 2012

# recours collectifs

Contactez notre équipe :

Rue d'Arlon 80

B-1040 . Bruxelles

Tel: +32 (0) 2 743 15 90

Fax: +32 (0) 2 740 28 02

[consumerredress@beuc.eu](mailto:consumerredress@beuc.eu)

[www.beuc.eu](http://www.beuc.eu)



Les activités du BEUC sont en partie financées  
par le budget de l'Union européenne